

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**High Press Ultra - Graisse lubrifiante adhésive**

**Numero d'article: 28944453**

**UFI: AR79-4W8S-910Q-CN9P**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

#### Secteur informatif

#### Informations techniques

[rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

#### Fiche de Données de Sécurité

[sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de) (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Pentane

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Cyclohexane

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

Contient: Methyl salicylate. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - <25	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Pentane CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 - EUH066
1 - <5	Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <5	Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - <2,5	Cyclohexane CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
1 - <2,5	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
0,1 - <1	n-Hexane CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: >= 5: STOT RE 2: H373
0,1 - <1	Methyl salicylate CAS: 119-36-8, EINECS/ELINCS: 204-317-7, EU-INDEX: 607-749-00-8, Reg-No.: 01-2119515671-44-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Sens. 1B: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Repr. 2: H361d - Aquatic Chronic 3: H412

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Indications générales** En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants  
Sommolence  
Vertiges  
Migraine  
Réactions allergiques

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Pentane
CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 600 ppm, 1800 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 750 ppm, 2250 mg/m <sup>3</sup>
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeur limite court terme: 980 ppm, 2370 mg/m <sup>3</sup>
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 350 mg/m <sup>3</sup>
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , oil mist

Composants possédant une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Pentane
CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 3000 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
8 heures: 200 ppm, 700 mg/m <sup>3</sup>

### DNEL

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane, CAS: 64742-49-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13964 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5306 mg/m <sup>3</sup>

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 7 / 20

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1131 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1377 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1301 mg/kg bw/day
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5306 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13964 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1301 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1377 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1131 mg/m <sup>3</sup>
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Pentane, CAS: 109-66-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3000 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 432 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 214 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 643 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 214 mg/kg bw/day
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 6,66 µg/cm <sup>2</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 285 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,05 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,74 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 213 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 3,33 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 500 µg/kg bw/day

**PNEC**

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Pentane, CAS: 109-66-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
Sol, 7 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 4,1 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 41 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 140 mg/L
Eau de mer, 160 ng/L

Eau douce, 1,6 µg/L

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

**Protection des yeux**

lunettes de protection. (EN 166:2001)

**Protection des mains**

0,7 mm Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

**Protection corporelle**

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

**Divers**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhalez les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

**Risques thermiques**

Voir la SECTION 7.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Voir les SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	bleuâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d'éclair [°C]	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	0,3 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	15 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	210
Densité [g/cm³]	0,798 (liquide)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	215
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (IUCLID)

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane, CAS: 64742-49-0

LD50, oral, rat, 25 mL/kg bw

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LD50, oral, rat, 25000 mg/kg bw (GESTIS)

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw

Pentane, CAS: 109-66-0

LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw

Methyl salicylate, CAS: 119-36-8

LD50, oral, Cobayes, 1060 mg/kg bw

LD50, oral, rat, 887 - 2820 mg/kg bw

**Toxicité dermale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (IUCLID)

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane, CAS: 64742-49-0

LD50, dermique, lapin, 5 mL/kg bw

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LD50, dermique, lapin, 3000 mg/kg bw (IUCLID)

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg bw

**Toxicité aiguë par inhalation**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

LC50, inhalatoire, rat, > 32 880 mg/L/4h

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane, CAS: 64742-49-0

LC50, inhalatoire, rat, 73860 ppm (4 h)

n-Hexane, CAS: 110-54-3

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 12 / 20

LC50, inhalatoire, rat, 169 mg/L (4h) (GESTIS)

Propane, CAS: 74-98-6

LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LC50, inhalatoire, rat, 73860 ppm (4h)

iso-Butane, CAS: 75-28-5

LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/L

Pentane, CAS: 109-66-0

LC50, inhalatoire, rat, 25.3 mg/L, 4h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

œil, non irritant

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

aucun effet nocif observé

Propane, CAS: 74-98-6

œil, non irritant

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

œil, lapin, non irritant

iso-Butane, CAS: 75-28-5

œil, non irritant

Pentane, CAS: 109-66-0

œil, non irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Irritant

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

dermique, non irritant

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

irritant

Propane, CAS: 74-98-6

dermique, non irritant

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

dermique, lapin, non irritant

iso-Butane, CAS: 75-28-5

dermique, non irritant

Pentane, CAS: 109-66-0

dermique, non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

inhalatoire, non sensibilisant

dermique, non sensibilisant

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

dermique, aucun effet nocif observé

High Press Ultra - Graisse lubrifiante adhésive

Número d'article 28944453

NORMBEL SPRL

5336 Courriére



Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 13 / 20

Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
dermique, non sensibilisant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Pentane, CAS: 109-66-0
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
inhalatoire, aucun effet nocif observé
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
inhalatoire, un effet néfaste observé
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m <sup>3</sup> , Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LOAEC, inhalatoire, rat, 10 504 mg/m <sup>3</sup> , négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m <sup>3</sup> (subchronic), aucun effet nocif observé
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
NOAEL, oral, Chien, 50 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
in vitro, négatif
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
OECD 471, négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
in vivo, négatif
in vitro, négatif

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 14 / 20

**Toxicité sur la reproduction**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**- Fécondité**

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m <sup>3</sup> (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m <sup>3</sup> (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m <sup>3</sup> , négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m <sup>3</sup> (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m <sup>3</sup> (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
NOAEL, dermique, rat, 300 mg/kg bw/day, subacute,
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day, Chronic,

**- Développement**

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m <sup>3</sup> (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m <sup>3</sup> (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m <sup>3</sup> , négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m <sup>3</sup> (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m <sup>3</sup> (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
NOAEL, oral, rat, 75 mg/kg bw/day, subacute,
LOAEL, dermique, rat, 60 mg/kg bw/day, subacute,

**Cancérogénèse**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m <sup>3</sup> , négatif

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**Autres informations**

Aucun

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, (96h), poisson, 93,0 - 117 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Daphnia magna, 3,78 mg/l (IUCLID)
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane, CAS: 64742-49-0
EL50, (48h), Crustacea, 7,138 mg/L
EL50, (72h), Algues, 13,56 mg/L
NOELR, (96h), poisson, 4,089 mg/L
LL50, (96h), poisson, 18,27 mg/L
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2,5 mg/L (GESTIS)
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (48h), Daphnia magna, 17,06 mg/L
Pentane, CAS: 109-66-0
EL50, (72h), Algues, 20,33 mg/L
EL50, (48h), Invertebrates, 48,11 mg/L
LL50, (96h), poisson, 27,55 mg/L
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
LC50, (72h), poisson, 1,501 g/L
LC50, (48h), poisson, 1,591 g/L
LC50, (24h), poisson, 1,853 g/L
LC50, (96h), poisson, 19,8 - 1370 mg/L
EC50, (24h), Invertebrates, 58 - 1060 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 28 - 870 mg/L
EC50, (72h), Algues, 1,1 - 27 mg/L
EC50, (16h), Micro-organismes, 380 - 500 mg/L
NOEC, (72h), Algues, 790 - 6250 µg/L
EC10, (16h), Micro-organismes, 140 - 162 mg/L
LOEC, (72h), Algues, 1,1 - 12,5 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

## 12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé)

160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
150104

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID      Aérosols

- Code de classification      5F



- ADR LQ      1 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6)      Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN)      Aérosols

- Code de classification      5F



Transport maritime selon IMDG      Aerosols (Cyclohexane, Pentane)

- EMS      F-D, S-U

- Etiquettes de danger     

- IMDG LQ      1 l

Transport aérien selon IATA      Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger     

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID      2

Transport fluvial (ADN)      2

Transport maritime selon IMDG      2.1

Transport aérien selon IATA      2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID      Non applicable

Transport fluvial (ADN)      Non applicable

Transport maritime selon IMDG      Non applicable

Transport aérien selon IATA      Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):** Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 73,5 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H315 Provoque une irritation cutanée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Methyl salicylate

SECTION 3 ajouté: Methyl salicylate

SECTION 3 ajouté: n-Hexane

SECTION 3 supprimé: éthane

SECTION 2 ajouté: EUH208 Peut produire une réaction allergique.

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 9 ajouté: liquide

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Copyright: Chemiebüro®